

N°2025/025

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires culturelles
Objet : Convention de droits relative à la cession de droits d'impression et de commercialisation
de l'ouvrage "Vaujours à travers les âges"
Titulaire : Monsieur Philippe DELBAR et la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par
la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la délibération n°2024-12-68, du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2024 portant sur
l'instauration des conditions de vente du livre « Vaujours à travers les âges » de Monsieur Delbar,

VU la convention entre la ville de Vaujours, Monsieur Philippe DELBAR et la Société Historique du Raincy
et du Pays d'Aulnoye.

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et historique de l'ouvrage pour la commune,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par la Mairie à la réalisation de cet ouvrage,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir et valoriser le patrimoine historique local,

CONSIDÉRANT l'accord de partenariat culturel entre la Mairie de Vaujours et l'Association Société
Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye pour la réalisation de l'ouvrage « Vaujours à travers les âges »,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la cession des droits d'imprimer et de vendre cet ouvrage dans
les conditions définies par la convention entre la Mairie de Vaujours et l'Auteur/éditeur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention de partenariat avec Monsieur Philippe DELBAR et la
Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye. comprenant les conditions de cession des droits
d'imprimer et de vendre l'ouvrage « Vaujours à travers les âges », ainsi qu'à procéder à toutes les formalités
nécessaires à son exécution,

ARTICLE 2 : DIT que La présente convention, dont les termes et conditions sont joints en annexe, est acceptée par les Parties, définit les droits et obligations de chacune des Parties concernant la production, la distribution, et la vente de l'ouvrage mentionné ci-dessus, ainsi que les modalités de répartition des recettes et les engagements des Parties,

Accusé de réception en préfecture
093-219300745-20250320-2025-025-AR
Date de réception en préfecture : 24/03/2025

ARTICLE 3 : DIT que l'auteur/éditeur cède à la Mairie le droit de reproduction, d'impression et de vente de l'ouvrage sous forme imprimée, dans la limite de 5000 exemplaires,

ARTICLE 4 : DIT que la Mairie a contribué à l'accompagnement de l'auteur pendant la réalisation de l'ouvrage, et à hauteur du financement de l'impression de 300 exemplaires, remis à l'auteur,

ARTICLE 5 : DIT que le prix de vente est fixé à 20 euros TTC, révisable d'un commun accord.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye, et à Monsieur Philippe DELBAR.

Fait à Vaujours, le 20/03/2025



Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24.03.25
Et de la publication le 04.04.25